



NOUV'ELLES POLITIQUES

Prises de position

■ LES SUJETS DES PROCHAINES VOTATIONS

A. OBJETS CANTONAUX

1. Acceptez-vous la loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LaLAMal) (Art. 22) (J 3 05 - 11540), du 18 décembre 2014
Sujet traité par: Sophie Buchs (oui) Caroline Marti (non)
2. Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur les prestations complémentaires cantonales (LPCC) (Art. 5) (J 4 25 - 11542), du 18 décembre 2014?
Sujet traité par: Sophie Buchs (oui) et Caroline Marti (non)
3. Acceptez-vous la loi ouvrant un crédit d'ouvrage de 20 869 000 F pour la reconstruction d'un bâtiment de stationnement de troupe sur le site de Meyrin-Mategnin contribuant à la libération du site des Vernets pour la construction de logements (11580), du 16 avril 2015?
Sujet traité par: Bénédicte Montant (oui)
4. Acceptez-vous la loi modifiant la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL) (I 4 05 - 11537), du 5 décembre 2014?
Sujet traité par: Sophie Buchs (oui) et Marion Sobanek (non)
5. Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (A 2 00 - 11321), du 19 février 2015?
Sujet traité par: Magali Orsini (oui) et Sophie Buchs (non)
6. Acceptez-vous l'initiative populaire 150 "Pas de cadeaux aux multinationales: Initiative pour la suppression des allègements fiscaux"?
Sujets traités par: Lydia Schneider Hausser (oui) et Sylvia Zeder (non)
7. Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes morales (Contreprojet à l'IN 150) (D 3 15 - 11456), du 7 mai 2015?
Sujets traités par: Sylvia Zeder (oui) et Lydia Schneider Hausser (non)
8. **Question subsidiaire:** Si l'initiative (IN 150 "Pas de cadeaux aux multinationales: Initiative pour la suppression des allègements fiscaux") et le contreprojet sont acceptés, lequel des deux a-t-il votre préférence?
Sujets traités par: Lydia Schneider Hausser (IN) et Sylvia Zeder (CP)



B. OBJETS FÉDÉRAUX

1. Acceptez-vous l'initiative populaire du 5 novembre 2012 "Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage"?
Sujet traité par: Christina Meissner (oui) et Lilliane Maury Pasquier (non)
2. Acceptez-vous l'initiative populaire du 28 décembre 2012 "Pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en oeuvre)"?
Sujet traité par: Céline Amaudruz (oui) et Sophier Forster Carbonnier (non)
3. Acceptez-vous l'initiative populaire du 24 mars 2014 "Pas de spéculation sur les denrées alimentaires"?
Sujet traité par: Delphine Klopfenstein (oui) et Sophier Buchs (non)
4. Acceptez-vous la modification du 26 septembre 2014 de la loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine (LTRA) (Réfection du tunnel routier du Gothard)?
Sujet traité par: Céline Amaudruz (oui) et Lisa Mazzone (non)



OBJET 1: CANTONAL

Acceptez-vous la loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LaLAMal) (Art. 22) (J 3 05 - 11540), du 18 décembre 2014



Sophie Buchs
Secrétaire Générale PDC

OUI

De quoi s'agit-il ?

Ces deux modifications législatives ont fait l'objet de référendums dans le cadre de décisions liées au budget 2015. Elles visent à réduire les effets de seuil et les inégalités entre bénéficiaires de prestations sociales, ainsi que d'effectuer des mesures d'économies.

En effet, le Conseil d'Etat a décidé de mettre en œuvre toute une série de mesures d'économie concernant bénéficiaires de prestations sociales, contribuables et fonction publique sur le principe du parallélisme des efforts.

Le PDC vous propose d'accepter ces deux objets.

Les changements concernant la LAMAL plus précisément:

Le but de cette loi est de corriger un effet de seuil. En effet, avant 2015, une personne ayant un excédent de ressources par rapport à la loi pouvait obtenir un subside total pour l'assurance maladie. Elle gagnait donc jusqu'à 5'795 francs de plus par année qu'une personne avec un excédent de dépenses. Désormais, une personne avec un excédent de revenu ne pourra bénéficier que d'un subside partiel. Cette loi concerne environ 1300 dossiers sur les 21000 dossiers au service des prestations complémentaires.



OBJET 1: CANTONAL

Acceptez-vous la loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LaLAMal) (Art. 22) (J 3 05 - 11540), du 18 décembre 2014



Caroline Marti
Députée socialiste

NON

Cette modification de la LaLAMal soumise au peuple le 28 février prochain a été proposée par le Conseil d'Etat, puis adoptée par le Grand Conseil dans le cadre du vote du budget 2015. Résultat de l'opération, jusqu'à 5'796.- de prestations en moins par année pour les bénéficiaires.

Les personnes concernées sont des retraités et personnes en situation en handicap dont les revenus se situent entre 38'755.- et 44'551.- par année. Pour ces personnes très précaires, c'est entre 1.- et 5'796.- de subsides qui leur seront retirés chaque année. Essayez d'imaginer ce que cela signifie de devoir vivre avec 44'550.-/année (soit 3712.-/mois). Imaginez-vous maintenant qu'on va encore retirer 5'796.-/année (483.-/mois) à ces personnes. Il s'agit d'un véritable coup de massue qui va très fortement précariser et détériorer les conditions de vie de ces retraités et personnes handicapées qui vivent, aujourd'hui déjà, avec des revenus très limités.

Au total, ce sont plus de 2000 personnes qui subiront ce nivellement par le bas consistant à ramener tous les bénéficiaires actuels au niveau du minimum vital.

Parmi les conséquences attendues de cette mesure, focalisons-nous sur les risques d'isolement des rentiers AVS/AI. Une baisse de revenu signifie pour les personnes concernées de renoncer à certaines dépenses, notamment sortir, participer à des activités, se déplacer, inviter des amis ou de la famille... Cette rupture du lien social rendrait ces personnes beaucoup plus vulnérables et dépendantes des aides de l'Etat. Un magnifique auto-goal! Quant aux causes de la précarité des rentiers AVS/AI, on peut citer notamment le niveau des loyers, la hausse des coûts de la santé et les trop bas salaires des travailleurs pendant leur vie active. Aux yeux des socialistes qui combattent cette loi, il est inacceptable de faire payer à ces personnes le prix de l'incapacité politique à limiter la hausse des loyers et des primes d'assurance-maladie ou l'inaction des autorités en matière de lutte pour des salaires décents.

En solidarité avec les rentiers AVS/AI, le 28 février, votez NON à la modification de la LaLAMal.



OBJET 2: CANTONAL

Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur les prestations complémentaires cantonales (LPCC) (Art. 5) (J 4 25 - 11542), du 18 décembre 2014 ?



Sophie Buchs
Secrétaire Générale PDC

OUI

De quoi s'agit-il ?

Ces deux modifications législatives ont fait l'objet de référendums dans le cadre de décisions liées au budget 2015. Elles visent à réduire les effets de seuil et les inégalités entre bénéficiaires de prestations sociales, ainsi que d'effectuer des mesures d'économies.

En effet, le Conseil d'Etat a décidé de mettre en œuvre toute une série de mesures d'économie concernant bénéficiaires de prestations sociales, contribuables et fonction publique sur le principe du parallélisme des efforts.

Le PDC vous propose d'accepter ces deux objets.

Les changements concernant la LPCC:

L'objectif de cette loi est d'introduire 10% du subside fédéral d'assurance maladie dans le calcul du revenu afin de déterminer le droit à des prestations complémentaires cantonales. Cette loi permettra à l'Etat d'économiser 8 millions de francs.



OBJET 2: CANTONAL

Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur les prestations complémentaires cantonales (LPCC) (Art. 5) (J 4 25 - 11542), du 18 décembre 2014 ?



Caroline Marti
Députée socialiste

NON

A Genève, la Loi sur les prestations complémentaires cantonales (LPCC) prévoit que l'Etat délivre des aides financières aux retraités et aux personnes en situation de handicap dont les rentes AVS/AI sont trop faibles pour subvenir à leurs besoins vitaux, besoins évalués à 38755.-/année pour une personne seule. Ils sont 18'500 dans ce cas à Genève, autant de personnes qui seront impactées par cette mesure d'économie budgétaire proposée par le Conseil d'Etat. Cette modification de la LPCC, soumise en votation populaire le 28 février, propose de comptabiliser un revenu purement fictif équivalant à 10% de la prime moyenne cantonale d'assurance maladie dans le calcul du droit aux prestations complémentaires cantonales. Une manière de camoufler une baisse nette et injustifiée de 500 à 600.-/année pour les bénéficiaires. Cette somme peut vous paraître dérisoire mais pour des personnes qui vivent avec 3230.-/mois pour seul revenu, chaque franc compte. D'autant plus que les coupes dans les aides financières aux retraités et personnes invalides se sont accumulées ces dernières années.

Suppression de la participation à l'abonnement TPG, aux frais de blanchisserie et aux frais de procédures juridiques, suppression de l'accès aux allocations logements... autant de restriction qui ont contribué à aggraver la précarisation des rentiers AVS/AI. Pour les socialistes qui s'opposent à cette modification de loi, le rôle de l'Etat est de soutenir ces personnes fragiles, pas de leur demander de contribuer de manière accrue à résoudre l'équation budgétaire. En refusant d'aller chercher des ressources financières auprès des personnes les plus aisées (refus de supprimer le bouclier fiscal, refus de mettre en œuvre la suppression du quatorzième salaire...) la droite genevoise choisit de prendre aux pauvres pour épargner les riches. Une grave entrave au principe de solidarité, pilier essentiel de notre cohésion sociale. Pour faire obstacle à ce détricotage méthodique, maille après maille, de notre filet social, le 28 février prochain, je vous invite à voter NON à la modification de la LPCC.



OBJET 3: CANTONAL

Acceptez-vous la loi ouvrant un crédit d'ouvrage de 20 869 000 F pour la reconstruction d'un bâtiment de stationnement de troupe sur le site de Meyrin-Mategnin contribuant à la libération du site des Vernets pour la construction de logements (11580), du 16 avril 2015 ?



Bénédicte Montant
Députée PLR

OUI

Genève connaît une crise du logement endémique. Certains citoyens, dont l'essentiel représente des jeunes et des familles, sont contraints de s'exiler, majoritairement en France voisine ainsi que dans le canton de Vaud. Quitter Genève équivaut à s'éloigner des amis, de la famille, du lieu de travail et de vie sociale. C'est également un phénomène préjudiciable au canton qui voit d'importantes recettes fiscales lui échapper, tout en devant adapter ses infrastructures, notamment de transports.

Le projet des Vernets, situé dans le périmètre du projet PAV (Praille-Acacias-Vernets), prévoit 1'500 nouveaux logements répartis entre logements d'utilité publique (LUP, 800), à loyers libres contrôlés (400) et étudiants (300). Il accueillera également une école, un hôtel d'activités ainsi que des espaces publics. De hauts standards éthiques, environnementaux et sociaux exigés par l'Etat, il garantit le contrôle des loyers. Si le projet est évidemment axé sur le logement, il implique le déplacement des activités militaires situées sur le site.

Une convention autorise actuellement l'armée à occuper les lieux jusqu'en 2040, mais prévoit la possibilité d'un départ anticipé si le canton prend à sa charge une solution de remplacement au moins équivalente. C'est ce qui est proposé aujourd'hui : trois lieux, en fonction des activités à re-localiser. L'un d'entre eux est celui de Meyrin-Mategnin qui devrait accueillir plus de 300 hommes pour, notamment, répondre aux besoins de protection de l'Aéroport de Cointrin voisin ainsi qu'à ceux des ambassades et de la Genève internationale. C'est ce même site qui a fait l'objet d'un crédit 20 869 000 francs, très largement accepté par le Grand Conseil compte tenu de l'intérêt du projet pour les Genevois. Mais c'était sans compter sur le réflexe pavlovien du GSsA (Groupement pour une Suisse sans Armée) face à un projet qui n'a pourtant de militaire que son camouflage. Celui-ci a donc lancé un référendum dont le résultat, s'il venait à aboutir, serait pour le moins paradoxal car il contribuerait à maintenir au centre-ville cette armée pourtant honnie...

(suite page 9)



OBJET 3: CANTONAL

Acceptez-vous la loi ouvrant un crédit d'ouvrage de 20 869 000 F pour la reconstruction d'un bâtiment de stationnement de troupe sur le site de Meyrin-Mategnin contribuant à la libération du site des Vernets pour la construction de logements (11580), du 16 avril 2015 ?

(suite)

Oui à 1'500 logements aux Vernets, maintenant ! Le véritable enjeu est de répondre aujourd'hui et de façon adaptée aux préoccupations de la population, des étudiants et des familles, qui ne trouvent pas à se loger dans leur canton. Le projet apporte une réponse crédible à cette urgence. Il faut donc soutenir ce crédit attaqué, qui permettra de déménager l'armée sur des sites plus adaptés en libérant de l'espace pour proposer – enfin et rapidement – un nouveau cadre de vie, au centre-ville.

NON

Aucune prise de position transmise.



OBJET 4: CANTONAL

Acceptez-vous la loi modifiant la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL) (I 4 05 - 11537), du 5 décembre 2014 ?



Sophie Buchs
Secrétaire Générale PDC

OUI

De quoi s'agit-il ?

Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil proposent de modifier le taux d'effort des locataires vivant dans des logements subventionnés (-100 CHF par pièce par an et + 1% de taux d'effort).

L'article est modifié comme suit :

Art. 23B al. 2 (nouvelle teneur)

2 Cette subvention personnalisée l'élève au maximum à 1700 CHF la pièce par an, pendant une période de 20 ans à compter de la mise en exploitation de l'immeuble. Ce montant maximum est ensuite réduit chaque année de 100 CHF par pièce, de la 21^{ème} à la 25^{ème} année. Dès la 26^{ème} année, la subvention personnalisée est supprimée.

Art. 30 al.3 (nouvelle teneur)

Taux d'effort

3 Les taux d'effort sont les suivants :

- a) Pour l'occupation d'un logement d'une pièce de plus que le nombre de personnes 21%
- b) Pour une occupation supérieure à celle visée à la lettre a 19%
- c) Pour une occupation inférieure à celle visée par la lettre a 23%
- d) En cas de sous-occupation au sens de l'article 31C 29%

e) Lorsque le barème de sortie est atteint 29%

Les conséquences de la modification sont les suivantes :

Concernant la diminution du montant maximal de subvention de 100 francs par année, soit de 1800 CHF par pièce par an à 1700 CHF par pièce par an:

- l'Etat économiserait 545'000 CHF par an
- 1265 ménages seraient impactés soit 60% des ménages qui bénéficient de la subvention
- Concernant l'augmentation de 1% du taux d'effort (pourcentage du revenu consacré au loyer):
- Economie pour l'Etat de 1'435'000 CHF par an
- Augmentation des recettes de 590'000 CHF par an (surtaxes)

La mise en œuvre permettra d'économiser 2 millions de francs et d'augmenter les recettes 1,59 million de francs.

Le PDC vous propose d'accepter cette modification de la LGL comme faisant partie d'un effort budgétaire global.



OBJET 4: CANTONAL

Acceptez-vous la loi modifiant la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL) (I 4 05 - 11537), du 5 décembre 2014 ?



Marion Sobanek
PS, Députée suppléante

NON

La modification de cette loi peut toucher toutes les catégories de locataires de logements subventionnés : ceux des HBM, HLM et HM¹. Cette modification prévoit deux changements : d'abord d'augmenter de 1 % le taux d'effort (donc la part du budget consacrée au logement) de la famille. Cela semble modeste, mais peut représenter jusqu'à 90,85 francs par mois pour une famille habitant un HBM et 113,60 francs pour une famille habitant un HLM. La deuxième mesure de cette modification prévoit de baisser le montant des aides personnalisées qu'un locataire peut toucher. Ces deux mesures peuvent se cumuler et toucher les mêmes catégories de personnes à revenus modestes. Ainsi, en HM, les charges supplémentaires (c'est-à-dire le résultat du cumul de ces deux mesures) pourront représenter 183,50 francs par mois.

Or, pour les familles à revenus modestes et moyens, chaque franc compte! Cette modification de la loi est une mesure d'économie (environ 3, 5 millions de francs) qui se fait sur le dos d'une partie de la population, qui est particulièrement fragile.

Compte tenu de la grave pénurie de logement et du niveau excessivement élevé des loyers du marché libre, le parti socialiste vous recommande, en accord avec les milieux de défense des locataires, de voter non à cette modification.

¹Habitations mixtes, qui s'adressent à des personnes à revenus moyens qui reçoivent une aide personnalisée versée par le Canton et qui peut varier en fonction des revenus du locataire.



OBJET 5: CANTONAL

Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (A 2 00 - 11321), du 19 février 2015 ?

Qu'est-ce que « la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la république et canton de Genève (Cst-GE) (A 200) » ?

Il s'agit de la décision très importante de confier la révision des comptes de l'Etat à la Cour des Comptes plutôt qu'à une fiduciaire privée. L'article 222 al. 2 de la nouvelle constitution genevoise stipulait : « La révision des comptes de l'Etat est assurée par un organe externe et indépendant désigné par le Grand Conseil. Il peut s'agir de la Cour des Comptes ».

La possibilité que ce ne soit pas le cas étant prévue, le Conseil d'Etat s'est empressé de faire voter le 13 mars 2014 une Loi sur la Surveillance de l'Etat qui décide expressément de confier cette révision à une fiduciaire privée. Un an plus tard, la soussignée (EAG) et le député Velasco (Socialiste) déposaient chacun un projet de loi tendant à revenir sur ce vote. Les Verts, le MCG, et l'UDC les ont appuyés en Commission des Finances. Depuis, tout est bon pour le Conseil d'Etat, le PLR et le PDC pour repousser le vote en plénière, en multipliant les demandes de rapports et de comparutions.

Dans l'intervalle, le député UDC Patrick Lussi a déposé le projet de loi sur lequel la population est appelée à voter. La constitution dirait désormais clairement: « La révision des comptes de l'Etat est assurée par la Cour des Comptes ».

Ce vote ne fera pas double emploi avec celui de la loi sur la surveillance de l'Etat. Même si le peuple devait refuser cette modification, le Parlement pourrait encore confier le contrôle à la Cour des Comptes. Là encore, le Conseil d'Etat a usé de manœuvres dilatoires pour reculer ce vote jusqu'en Février 2016, en le noyant parmi de nombreux autres sujets importants.

On a essayé par tous les moyens de discréditer la Cour des Comptes, en prétendant en particulier qu'elle ne disposait pas des experts réviseurs nécessaires. Or, elle dispose déjà de six expert-comptables diplômés, dont un magistrat. Un budget d'un million par an était déjà inscrit pour une fiduciaire externe. Or, la Cour des comptes travaille au coût de revient et n'a pas besoin d'une marge commerciale. En matière d'indépendance ou d'objectivité, elle n'a pas d'intérêt financier à obtenir. Avec elle, il n'y aurait pas à redouter que des données sensibles, par exemple fiscales, puissent être transmises ou stockées à l'étranger.

La révision des comptes fait partie des missions traditionnelles des Cours des Comptes qui nous entourent. Donc votons OUI avec enthousiasme à ce projet de loi, même s'il émane d'un député UDC.



Magali Orsini
Députée EAG

OUI



OBJET 5: CANTONAL

Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (A 2 00 - 11321), du 19 février 2015 ?

Modification constitutionnelle: Qui doit s'occuper du contrôle externe des comptes de l'Etat? En bref...

Le Grand Conseil propose de donner à la Cour des Comptes la compétence exclusive du contrôle externe des comptes de l'Etat pour éviter que ce dernier doive mandater une grande fiduciaire privée.

Pourquoi cela ne va pas ?

Bonne question, à laquelle on peut répondre:

- La Cour des Comptes n'a jamais donné clairement son opinion sur la question. Il aurait fallu renvoyer l'objet en commission pour entendre la Cour des Comptes sur ce sujet particulier.
- La révision externe coûterait plus ou moins la même chose. L'Etat n'économiserait pas en engageant la Cour des Comptes.
- Est-ce nécessaire d'engager de nouveaux réviseurs à la Cour des Comptes pour une révision qui ne prend qu'une partie de l'année?

Mais attention, le vrai problème ne réside pas dans le fond de la question.

Il s'agit plutôt d'un problème juridique et institutionnel :

1. Cette question peut et doit être réglée dans la loi et non dans la Constitution.
2. Le Grand Conseil a démissionné en renvoyant ce texte au Peuple. Il s'agit ici typiquement de ses prérogatives et il montre une fois de plus qu'il n'arrive pas à fonctionner correctement

Le PDC vous recommande donc de refuser cette modification institutionnelle.



Sophie Buchs
Secrétaire général PDC

NON



OBJET 6: CANTONAL

Acceptez-vous l'initiative populaire 150 "Pas de cadeaux aux multinationales: Initiative pour la suppression des allègements fiscaux" ?



Lydia Schneider Hausser
Députée PS

OUI

OUI à initiative 150 – Suppression des allègements fiscaux aux entreprises

A Genève les personnes morales, entreprises, paient des impôts selon des règles établies et figurant dans la Loi d'imposition des personnes morales (LIPM). Depuis 1995, le canton peut accorder des allègements fiscaux aux entreprises qui s'installent sur notre territoire pour autant qu'ils représentent un intérêt économique. Le Département des finances décide des allègements partiels ou totaux (max. sur 10 ans).

L'Administration fiscale fédérale des contributions chiffrerait, en 2011, le manque à gagner annuel dû aux allègements en Suisse entre 17 et 21 milliards de francs. A Genève, de 2004 à 2014, ce manque de revenu fiscal est estimé à 928 millions.

Ces allègements ont plusieurs défauts. Ils récompensent un effet d'aubaine face à un comportement qui pourrait se passer sans l'incitation fiscale : l'installation dans le canton. Ils profitent surtout aux entreprises qui disposent d'un revenu-bénéfice élevé (Too big To pay). Ils élèvent le taux d'imposition des autres entreprises, locales, à ressources fiscales identiques en affaiblissent la progressivité des barèmes.

Les allègements fiscaux ne sont pas transparents, octroyés sur des critères très vagues et non contraignants. Les montants soustraits au fisc, les « dépenses fiscales », ne sont pas prévisibles, elle échappent au contrôle budgétaire du Grand Conseil (contrairement aux aides aux entreprises ou aux associations). La réalisation des objectifs tels que la création d'emploi, l'installation pérenne ne font pas l'objet d'études ; tout reste secret fiscal...sauf lorsque des entreprises délocalisent alors qu'elles font du bénéfice (Serono). L'absence du montant des allègements dans les comptes publics ne respecte pas les principes de transparence et d'intégralité, normalement le coût des allègements devrait figurer dans les charges d'exploitation.

Le Parti socialiste vous remercie d'accepter l'initiative 150 : Suppression des allègements fiscaux aux entreprises et de refuser le contreprojet qui n'améliore pas la pratique actuelle de ce mécanisme.



OBJET 6: CANTONAL

Acceptez-vous l'initiative populaire 150 "Pas de cadeaux aux multinationales: Initiative pour la suppression des allègements fiscaux" ?



Silvia Zeder
PLR

NON

Initiative populaire 150 « Pas de cadeaux aux multinationales : Initiative pour la suppression des allègements fiscaux » et contreprojet (modification de la loi sur l'imposition des personnes morales) : NON

Je suis contre l'initiative, car son objectif est de supprimer les allègements fiscaux qui représentent un des seuls outils de promotion économique dont dispose le Conseil d'Etat pour assurer la solidité de l'économie genevoise. Au plan concret, ces dix dernières années, les compagnies transnationales ont été à l'origine de la création de deux emplois sur trois dans la région lémanique. Ce qui correspond, pour Genève, à 24000 places de travail supplémentaires entre 2000 et 2010, soit une contribution de 55% à la croissance globale de l'emploi du canton. A Genève, les multinationales ont participé – entre 2000 et 2010 – à 67% (7,1 milliards de francs) à la croissance du PIB, qui a été de +10,6 milliards de francs sur un total de 42 milliards.* Il faut savoir que ces allègements fiscaux sont octroyés sous des conditions et un contrôle strict, afin de soutenir des nouvelles entreprises qui créent des postes. Alors pourquoi supprimer une mesure qui favorise le développement économique de notre région ?
*source des chiffres : le Temps, 8 mai 2014

Contre-projet (modification de la loi sur l'imposition des personnes morales): OUI

Le Grand Conseil a adopté le 7 mai 2015 une modification législative améliorant la transparence en la matière. Cette loi codifie la pratique actuelle et **se pose en contre-projet à l'initiative 150**. Des précisions sont apportées sur les critères dont doit tenir compte le Conseil d'Etat pour octroyer des allègements fiscaux. De plus, il est expressément prévu que le Conseil d'Etat fixe la durée et l'étendue de l'allègement fiscal et peut le subordonner à des conditions. Finalement, il est précisé que le Conseil d'Etat peut modifier, résilier ou révoquer avec effet rétroactif l'allègement fiscal si les conditions auxquelles il est subordonné ne sont pas respectées.

A compléter, la question subsidiaire :

Si l'initiative et le contre-projet sont acceptés, lequel a votre préférence ? : LE CP – Contre-Projet.



OBJET 7: CANTONAL

Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes morales (Contreprojet à l'IN 150) (D 3 15 - 11456), du 7 mai 2015?



Silvia Zeder
PLR

OUI



Lydia Schneider Hausser
Députée PS

NON



OBJET 8: CANTONAL

Question subsidiaire: Si l'initiative (IN 150 "Pas de cadeaux aux multinationales: Initiative pour la suppression des allègements fiscaux") et le contreprojet sont acceptés, lequel des deux a-t-il votre préférence?



Lydia Schneider Hausser
Députée PS

IN



Silvia Zeder
PLR

CP



OBJET 1: FÉDÉRAL

Acceptez-vous l'initiative populaire du 5 novembre 2012 "Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage" ?



Christina Meissner
députée UDC et 2ème
vice-présidente du Grand
Conseil

OUI

OUI à l'initiative PDC sur la famille

Il est vraiment regrettable que tout le débat se focalise sur la définition du mariage au lieu de se concentrer sur l'objectif premier de ce texte : rétablir une équité fiscale et en matière d'assurances sociales pour les couples mariés. Car c'est bien de cela qu'il s'agit : Veut-on oui ou non que les couples mariés paient davantage d'impôts que ceux qui ne le sont.

Actuellement, avec un même salaire et une même fortune, les couples mariés paient plus d'impôts et reçoivent des rentes AVS plus basses. Un couple de retraité marié touche une rente maximale de 150 %. Le même couple, non marié, reçoit deux rentes maximum, donc 200 %. Il n'y a aucune raison de privilégier les couples non mariés.

En cas de OUI la Constitution fédérale sera modifiée comme suit :

Art. 14, al 2 (nouveau)

2 Le mariage est l'union durable et réglementée par la loi d'un homme et d'une femme. Au point de vue fiscal, le mariage constitue une communauté économique. **Il ne peut pas être pénalisé par rapport à d'autres modes de vie, notamment en matière d'impôts et d'assurances sociales.**

Jusqu'à preuve du contraire l'immense majorité des couples mariés de ce pays étant encore composée d'un homme et d'une femme, à ces derniers de ne pas oublier que ce seraient eux qui seraient les premiers lésés par un vote négatif sur cet objet.



OBJET 1: FÉDÉRAL

Acceptez-vous l'initiative populaire du 5 novembre 2012 "Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage" ?



Lilliane Maury Pasquier
Conseillère aux États
socialiste

NON

Sous le vernis, l'inégalité

Sous un vernis égalitaire, l'initiative du PDC est au contraire inéquitable et discriminatoire. Son objectif officiel consiste à supprimer les désavantages qui frappent certains couples mariés par rapport aux concubins dans le domaine fiscal. Mais ces désavantages, qui n'existent plus qu'au niveau de l'impôt fédéral direct, concernent seulement 2% de ménages, qui gagnent plus de 190'000 francs.

Sous l'emballage se cache donc un cadeau fiscal aux couples mariés aisés, au détriment de la majorité : dans un contexte budgétaire défavorable tant au niveau de la Confédération que du canton de Genève, la perte de recettes fiscales de 1 à 2 milliards de francs par an qui résulterait de l'initiative aux plans fédéral, cantonal et communal devrait être compensée par des coupes dans les prestations publiques et/ou une hausse d'impôts.

L'initiative veut en outre ancrer dans la Constitution une définition du mariage en tant qu'« union durable réglementée entre un homme et une femme ». Ce qui revient à exclure du mariage les personnes de même sexe, de manière totalement discriminatoire.

Une fermeture qui va à l'encontre de tout progrès en matière de politique sociale et de l'évolution de la société vers une diversité des modèles familiaux.

Enfin, en faisant du mariage une communauté économique du point de vue fiscal, l'initiative barre la route à l'imposition individuelle, qui permettrait précisément de mettre fin aux derniers vestiges de « pénalisation fiscale du mariage » et de respecter pleinement le principe d'imposition selon la capacité économique.

Le Conseil national, le Conseil des États et le Conseil fédéral ont rejeté cette initiative sans proposer de contre-projet. Un comité interpartis composé du PS, du PLR, des Verts, des Verts libéraux et d'une large coalition d'ONG prône également son rejet.

À mon tour, je vous invite à dire NON, le 28 février, à cette initiative coûteuse, rétrograde et injuste !



OBJET 2: FÉDÉRAL

Acceptez-vous l'initiative populaire du 28 décembre 2012 "Pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en oeuvre)"?

Oui au renvoi effectif des criminels étrangers !

Il y a plus de cinq ans, une nette majorité du peuple et des cantons acceptait l'initiative pour le renvoi des étrangers criminels tout en refusant le contre-projet du Parlement. En mars 2015, après de longues tergiversations, le Parlement a présenté une législation d'application de l'initiative à l'image du contre-projet pourtant refusé par le peuple et les cantons. Avec sa « clause de rigueur » l'expulsion de personnes, même ayant commis des délits particulièrement graves, pourra être entravée, notamment si les criminels étrangers condamnés démontrent l'existence d'un lien fort avec la Suisse. Concrètement, pour le cas d'un violeur, l'initiative de mise en œuvre rendra son expulsion obligatoire, à la différence de la législation d'application. C'est pourquoi, en vue d'imposer la volonté du peuple et d'accroître la sécurité, que l'initiative de mise en œuvre a été déposée.

L'étranger qui commet des crimes graves et le récidiviste perdent le droit à l'hospitalité suisse et doivent être renvoyés. L'initiative de mise en œuvre définit clairement quelles infractions entraînent l'expulsion automatique du territoire Suisse. Il s'agit, en l'espèce, essentiellement de crimes. L'initiative dresse la liste des infractions qui entraînent l'expulsion si l'étranger a été condamné au cours des dix années précédentes à une peine pécuniaire ou privative de liberté. L'initiative permettra d'accroître la sécurité de toutes les personnes vivant en Suisse en faisant passer le nombre d'expulsions de 500 à plus de 10'000 par an.



Céline Amaudruz
Conseillère nationale UDC

OUI



OBJET 2: FÉDÉRAL

Acceptez-vous l'initiative populaire du 28 décembre 2012 "Pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en oeuvre)"?

NON à l'initiative de « mise en œuvre de l'UDC »

Cette initiative est inutile et dangereuse et tous les partis la rejettent (sauf l'UDC). Cette initiative met en péril notre Etat de droit. En instaurant le renvoi automatique, cette initiative méprise notre système juridique qui repose sur l'examen individuel de chaque cas, le droit d'être entendu et le respect du principe de proportionnalité. Si cette initiative est acceptée, les étrangers de deuxième et troisième générations pourront être expulsés automatiquement de Suisse, même pour des délits mineurs et non violents, tels qu'une infraction au code de la route. Cette initiative est donc profondément discriminatoire et disproportionnée ; elle viole également le droit à la vie de famille de nombreux Suisses et Suissesses qui vivent avec des étrangers.

Contrairement à cette initiative, la loi d'application sur le renvoi de criminels étrangers prévoit une clause de rigueur qui permet au juge de renoncer à une expulsion dans des situations exceptionnelles, notamment pour les étrangers qui sont nés ou ont grandi en Suisse.

Cette initiative viole les droits humains. En effet, elle instaure la primauté du droit suisse sur le droit international, notamment sur la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Cela est problématique, car cela remet en question les droits fondamentaux. La priorité et l'irrévocabilité du droit international ont été mises en place pour la protection de chacun.

Avec cette initiative, un étranger (même né en Suisse) pourrait ainsi être expulsé, alors que son conjoint, ses enfants y vivent et même si sa vie est en danger dans son pays d'origine. Cela est contraire aux traités internationaux relatifs aux droits humains que la Suisse a ratifiés.

Enfin, le renvoi automatique de ressortissants européens pour des délits mineurs viole l'accord sur la libre-circulation des personnes. Cette initiative ne ferait ainsi qu'affaiblir encore plus la position de la Suisse dans ses négociations avec l'UE.



Sophie Forster Carbonnier
Députée verte

NON



OBJET 3: FÉDÉRAL

Acceptez-vous l'initiative populaire du 24 mars 2014 "Pas de spéculation sur les denrées alimentaires"?



Delphine Klopfenstein
Députée Les Verts

OUI

Spéculer, c'est prendre le risque d'affamer

La Suisse est la principale plaque tournante mondiale du négoce des matières premières. Genève, en particulier, est un lieu incontournable dans le commerce des céréales, du sucre et du café.

Chaque jour, des fonds d'investissements (hedge funds) et autres grandes banques investissent des millions dans les denrées alimentaires. Une fois achetés, ces aliments sont entreposés jusqu'à ce que leur prix monte, puis ils sont revendus au prix fort. D'après la Déclaration de Berne, les bénéfices réalisés par le secteur des matières premières en Suisse ont été multipliés par quatorze entre 2001 et 2011. Et depuis, la situation s'est encore empirée.

Dans le paradis du négoce, ce créneau financier semble très rentable, il est pourtant extrêmement dangereux !

On ne joue pas avec la nourriture

La conséquence sur les populations des pays en développement est directe : elles n'ont plus les moyens d'acheter leur nourriture devenue trop coûteuse et souffrent de la famine.

Selon le Programme alimentaire mondial, une personne sur neuf souffre de la faim dans le monde (795 millions de personnes soit 100 fois la population de la Suisse). Les mauvaises récoltes et la croissance de la population ne suffisent pas à expliquer à elles seules les crises alimentaires mondiales, la spéculation y joue un rôle central.

La nourriture est un domaine vital. Elle n'est ni un jouet, ni un lieu de profit.

Une initiative pour combattre la faim

L'initiative « Stop à la spéculation alimentaire » veut mettre un terme à cette activité spéculative qui tire profit de nos moyens de subsistance. Par l'ajout d'un article dans la Constitution fédérale, le texte de cette initiative a pour but d'interdire tout investissement financier sur les matières premières agricoles et les denrées alimentaires pour lutter contre la faim et la pauvreté dans le monde.

Dire oui à cette initiative le 28 février prochain, c'est combattre la hausse des prix des denrées alimentaires et la pauvreté qu'elle induit !



OBJET 3: FÉDÉRAL

Acceptez-vous l'initiative populaire du 24 mars 2014 "Pas de spéculation sur les denrées alimentaires"?



Sophie Buchs
Secrétaire générale du PDC

NON

JUSO : La fausse bonne idée!

De quoi s'agit-il ?

L'initiative « Pas de spéculation sur les denrées alimentaires » a été lancée par les Jeunes Socialistes, le PS, les Verts et plusieurs œuvres d'entraide. Les initiants veulent interdire la spéculation sur les denrées alimentaires pour diminuer les inégalités nord-sud et combattre la faim dans le monde.

Concrètement, l'initiative demande que la Constitution fédérale soit modifiée et complétée pour que « les instituts financiers, les négociants en valeurs mobilières, les assurances et les investisseurs institutionnels ayant leur siège ou une succursale en Suisse ne puissent investir ni pour eux-mêmes ni pour leur clientèle, ni directement, ni indirectement, dans des instruments financiers se rapportant à des matières premières agricoles ou des denrées alimentaires ». L'interdiction concerne aussi la vente de produits dits structurés. En outre, la Confédération doit s'engager en faveur d'une lutte efficace à l'échelle mondiale contre la spéculation sur les denrées alimentaires.

Pourquoi le PDC vous invite à vous opposer à cette initiative ?

Premièrement, une interdiction en Suisse n'aurait aucun effet, car les principaux marchés sont à l'étranger.

En revanche, les liquidités sur le marché des dérivés diminueraient, ce qui pourrait engendrer de fortes variations de rendement et par conséquent des insécurités en matière d'investissement et une perte de compétitivité. Cela handicaperait lourdement notre place financière.

Deuxièmement, il n'est pas démontré que la spéculation a une influence sur le prix des denrées alimentaires. La Direction du développement et de la coopération (DDC) a noté récemment « aucune donnée probante de l'impact significatif des investisseurs financiers sur le prix des denrées alimentaires ». La montée des prix n'est pas principalement le fait de la spéculation, mais de la corruption, du faible volume des stocks, des événements météorologiques, tels les sécheresses ou les inondations.

Enfin, la volonté de la JUSO de combattre la faim dans le monde est légitime et juste, mais une interdiction de la spéculation n'est pas le bon moyen de relever ce défi. En effet, la Suisse ne peut pas régler seule ce problème. De plus, son application entraînerait des délocalisations, des pertes d'emplois importants pour notre économie, mais surtout ne nous permettrait plus d'avoir un dialogue constructif avec ces entreprises.



OBJET 4: FÉDÉRAL

Acceptez-vous la modification du 26 septembre 2014 de la loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine (LTRA) (Réfection du tunnel routier du Gothard)?

Oui à la réfection du tunnel routier du St-Gothard

Le tunnel actuel doit être fermé entièrement à la circulation durant 3 ans au minimum, pour réfection totale. Si nous voulions, à la suite de la fermeture complète du tunnel routier charger sur le train la totalité des poids lourds, il faudrait envoyer 65 000 compositions ferroviaires supplémentaires par le St-Gothard. Aujourd'hui, les tunnels ferroviaires n'offrent pas suffisamment de capacités pour le transport de personnes vers le Tessin et l'Italie. Sans le 2e tube, les voitures de tourisme qui traversent le St-Gothard devraient emprunter les cols alpins, ce qui s'avère impossible en hiver quand la neige recouvre ces derniers. La même discussion aurait-elle lieu si Genève était coupée de Lausanne et du reste de la Suisse ? Non, évidemment. Le Tessin a le droit à la même solidarité confédérale que le reste de la Suisse.

Le percement d'un deuxième tube est nécessaire si l'on veut garantir la sécurité des usagers. En raison de la circulation bidirectionnelle, le tunnel du Gothard est actuellement le tronçon le plus accidentogène des routes nationales. Avec des voies de circulation unidirectionnelles, le risque d'accident diminuera sensiblement.

L'économie suisse pâtirait si le lien vers l'Italie du Nord était coupé et des emplois seraient menacés. Or, sans tunnel de réfection, le Gothard restera fermé de 3 à 7 ans. En réalisant un nouveau tunnel routier la Confédération économisera par rapport aux solutions temporaires route-rail.



Céline Amaudruz
Conseillère nationale UDC

OUI



OBJET 4: FÉDÉRAL

Acceptez-vous la modification du 26 septembre 2014 de la loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine (LTRA) (Réfection du tunnel routier du Gothard)?

Un auto-goal ? Non merci !

Sous prétexte de rénover le tunnel routier du Gothard, le Conseil fédéral propose de dépenser 4,4 milliards de francs pour construire un deuxième tunnel et doubler, à terme, le nombre de camions qui traversent la Suisse. Une escroquerie !

Plus de camions à travers la Suisse ? Non merci

Comme l'a dit Doris Leuthard en 2010 : « On ne construit pas un deuxième tunnel pour laisser une voie inutilisée. C'est de l'hypocrisie. » A terme, ce sont donc quatre voies routières qui traverseront le Gothard et feront doubler le nombre de poids lourds en transit.

Moins d'argent pour les projets d'agglomération ? Non merci

Notre Conseil d'Etat a pris position contre cet ouvrage, lors de la consultation, par crainte que ce qui sera dépensé au Gothard ne manque pour des projets de mobilité genevois. 4,4 milliards de francs pour un tunnel qui compte le même nombre de véhicules que la route de Jussy et dont le trafic est stable depuis 15 ans, c'est absurde. D'autant plus que le Gothard profitera, dès juin, d'un nouveau tunnel ferroviaire pour les passagers et les marchandises.

C'est au tour de la Suisse romande de bénéficier des investissements de la Confédération, pour réduire le trafic de transit et ses nuisances grâce aux projets d'agglomération.

Plus de pollution au Tessin ? Non merci

Le Tessin est la région où l'air est le plus pollué de Suisse, ce qui porte atteinte à la santé de la population, en particulier des enfants et des personnes âgées. En doublant le nombre de camions qui emprunteront le Gothard, on augmente fortement le trafic au Tessin, qui se trouve sur la route entre l'Italie et le Nord de l'Europe.

Attendre des années pour une sécurité limitée ? Non merci

L'assainissement du tunnel routier peut se faire sans attendre la construction d'un deuxième tunnel, pour améliorer rapidement la sécurité. D'autant plus que le Bureau de prévention des accidents a montré que seuls 3 % de trafic supplémentaire suffisaient à annuler le gain de sécurité obtenu par un deuxième tunnel. En doublant le nombre de camions, la sécurité serait donc péjorée, et pas améliorée. Un auto-goal !



Lisa Mazzone
Conseillère nationale verte

NON

OUI NON

Contact

CLAFG
2, rue de la Synagogue
CH-1204 Genève

www.clafg.ch
contact@clafg.ch
+41 22 310 66 55



Avec le soutien de la
Loterie Romande
www.entraide.ch